

# RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

## *1. Horaires, repas, congés scolaires :*

- École maternelle : **8h30 à 16h30**. Le matin l'arrivée des élèves peut être échelonnée de 8h30 à 9h00. En petite section les enfants de l'école maternelle peuvent fréquenter l'école à mi-temps selon l'accord établi avec l'enseignant(e) concerné(e).
- École primaire : **8h30 à 16h30**
- Collège : **8h30 à 16h30**, éventuellement parfois jusqu'à **17h30**

**Les élèves doivent être à l'heure.** Ils ne peuvent ni rentrer ni sortir en cours de demi-journée (sauf contrat spécifique, urgence, impératif)

Les parents des élèves doivent veiller à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école, sauf exception, **leur présence dans l'école en dehors de ces heures n'est pas autorisée.**

La durée de la pause repas est de 1h30 pour le primaire et de 1h pour le secondaire

L'école ne dispose pas de cantine scolaire, les élèves apportent donc leur repas avec eux ; s'ils apportent un plat à réchauffer, ils ont la possibilité de se servir des fours à micro-ondes de l'école. Les repas ont lieu sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte désigné à cet effet.

Les congés scolaires sont ceux de l'académie d'Aix-Marseille.

## *2. Relations parents / école*

Les familles sont les partenaires actifs de l'école et participent à un travail d'équipe, c'est pourquoi les parents sont invités à signaler leurs disponibilités pour seconder le personnel enseignant dans la surveillance des repas et des récréations.

Une communication régulière entre l'école et chaque famille a lieu à travers les moyens indiqués ci-dessous :

- ✓ Le tableau d'affichage et l'envoi de mails collectifs informent les familles sur l'actualité de la vie de l'école.
- ✓ Rencontres et entretiens : les enseignants et la direction sont disponibles pour rencontrer les parents sur rendez-vous. En début d'année scolaire, une réunion d'échange a lieu pour chaque classe ou niveau, l'école demande la **présence d'au moins un des deux parents à cette réunion de rentrée scolaire.**

- ✓ Séminaires parents : des rencontres entre parents peuvent être proposées au cours de l'année pour développer une réflexion commune à notre rôle dans l'éducation.
- ✓ Réunion parents / membres de l'association : les parents sont encouragés à participer activement à la vie de l'école en devenant membres et en assistant à l'Assemblée Générale de l'association de la Nouvelle Alliance qui a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Cela leur permet de s'informer sur la situation de l'école et d'œuvrer pour elle.

### *3. Les absences*

En cas d'absence de l'élève, les parents sont invités à téléphoner à l'école le matin du premier jour d'absence afin de prévenir l'enseignant ou la direction. Les enfants malades (contagieux) ne peuvent pas être accueillis dans l'établissement. Au retour de l'enfant un certificat médical de non-contagion doit être fourni.

Toute absence prévisible devra être annoncée à l'enseignant ou à la direction quelques jours avant l'absence prévue, en précisant la date et le motif.

L'élève devra s'informer personnellement, auprès de ses camarades de classe, des cours et des devoirs qu'il doit rattraper.

En cas d'absence d'un professeur, l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement au cours de la journée. Si cette absence correspond à des horaires de début ou fin de journée, l'élève peut éventuellement arriver plus tard ou partir plus tôt après accord de la direction et de ses parents.

### *4. Les devoirs*

Les parents et l'élève veilleront à ce que les devoirs soient faits dans les délais indiqués.

Les devoirs à la maison ne sont pas optionnels et ont autant d'importance que les cours. Au collège ils font partie intégrante des évaluations.

### *5. Matériel et objets personnels*

L'élève doit avoir sur lui l'ensemble des fournitures demandées en début d'année scolaire. Il en est responsable et doit veiller à remplacer au plus vite tout matériel manquant.

L'élève respectera les locaux ainsi que tout le matériel qui lui est prêté.

Aucun objet non scolaire ne sera admis dans l'école sans autorisation.

Les ordinateurs portables personnels sont autorisés uniquement dans le cadre du cours d'informatique, de recherches pour un exposé ou de demande d'un enseignant.

L'école tolère que l'élève soit en possession d'un téléphone portable pour raisons pratiques ou en cas d'urgence, cependant **l'utilisation du téléphone portable par l'élève est interdite dans l'enceinte de l'école** (y compris pendant les pauses). La direction se réserve le droit de décider du lieu de rangement des téléphones portables des élèves durant leur présence dans l'établissement. Il appartient à l'élève de récupérer son bien.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets apportés dans les locaux.

## ***6. Tenue vestimentaire***

Une tenue simple, correcte et décente est demandée aux élèves.

Une tenue de sport (jogging, baskets) est demandée pour les cours de sport ou toute autre activité physique.

## ***7. Le caractère chrétien, protestant, confessant de l'école***

Le caractère confessant constitue l'identité même de l'association et s'intègre à toute la vie de l'école "La Nouvelle Alliance", à travers notamment les temps de partage autour de la Bible, la prière, les cultes, les cours bibliques, etc.

Ces moments font partie intégrante du projet éducatif de l'école et sont obligatoires pour tous. Aucune dérogation ne sera accordée. Ils sont à aborder avec sérieux et respect.

## ***8. Discipline***

Les parents sont responsables de la discipline dans l'éducation de leurs enfants. L'école a pour vocation de les assister, en recevant délégation de leur responsabilité pendant les heures de classe, pour une plus grande cohérence entre les milieux familial et scolaire. C'est pourquoi l'école souhaite que s'instaure entre les enseignants, la direction et les parents un dialogue constructif dans le domaine de la discipline.

Tout élève doit respecter les règles de la vie de l'école, en classe et en récréation, lorsqu'il entre dans l'établissement et lorsqu'il en sort. Tout comportement répréhensible (violence verbale ou physique, manque de respect aux enseignants, etc.) fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les mesures disciplinaires seront appliquées fermement, sans colère et avec amour.

## ***9. Frais de scolarité***

- Maternelle et école primaire : 3000 €/an.

Si inscription avant début juillet, possibilité de paiement en 12 fois (de juillet à juin) soit 250 €/mois.

Sinon paiement en 10 fois (de septembre à juin) soit 300 €/mois.

➤ Collège : 3120 €/an

Si inscription avant début juillet, possibilité de paiement en 12 fois (de juillet à juin) soit 260 €/mois.

Sinon paiement en 10 fois (de septembre à juin) soit 312 €/mois.

### ***Modalités de paiement :***

Les frais de scolarité sont à régler de préférence par virement bancaire ou à défaut par chèque, **au plus tard le 5 du mois.**

Pour raisons pratiques, le paiement en espèces reste du domaine de l'exception.

**RIB - Identifiant National de Compte :** Établissement 20041 / Guichet 01008 / N° compte 0651028D029 / Clé RIB 39

**IBAN - Identifiant international de compte :** FR80 / 2004 / 1010 / 0806 / 5102 / 8D02 / 939 /

**BIC - Identifiant international de l'établissement :** PSSTFRPPMAR

**Titulaire du Compte - Account Owner :** LA NOUVELLE ALLIANCE

### ***Attention :***

En cas de départ anticipé, tout trimestre commencé est dû.

En cas de renvoi de l'élève, tout mois commencé est dû.

Tout défaut de paiement non signalé et/ou répétitif peut entraîner la fin de scolarité de l'enfant concerné.

### ***Remarque :***

L'école ne reçoit aucune subvention et ne vit que grâce aux frais de scolarité et aux dons. Cependant en cas de difficultés à pouvoir payer le montant total des frais de scolarité, le Conseil d'administration par la voix de son trésorier et de la direction est à l'écoute des parents afin de trouver, éventuellement, une solution compatible avec les exigences financières de l'établissement et le désir des parents que leur enfant soit dans une école chrétienne confessante.

## ***10. Services***

L'école La Nouvelle Alliance n'est pas un service que les parents achètent, mais une œuvre d'éducation à laquelle ils collaborent avec les enseignants, les autres parents et le Conseil d'Administration. C'est pourquoi **les parents s'engagent** à :

- ✓ Se rendre disponible pour divers services, tels que participer aux « journées travaux ou grand nettoyage », entretien de la cour de récréation, aider à l'organisation des fêtes, etc.

Toutes les propositions restant à la libre appréciation des responsables de l'école.